

Je veux mettre fin à la fausse accusation voulant que les programmes sociaux soient compromis par le libre-échange. Je veux discuter des questions en cause avec vigueur et franchise. Je veux que les Canadiens décident non sous l'emprise de vagues craintes, mais avec une bonne compréhension des faits. C'est de cette manière que les grandes questions nationales méritent d'être tranchées.

Il est encore un sujet dont je voudrais vous parler aujourd'hui. Il s'agit des avantages importants que les Canadiens perdront si M. Turner et M. Broadbent obtiennent ce qu'ils désirent et si l'Accord de libre-échange est déchiré.

Premièrement, les Canadiens perdront les protections que leur assure l'Accord contre l'application abusive des lois commerciales actuelles des États-Unis, comme celle sur le commerce de contrepartie. J'ai fait allusion à la décision de 1985 qui maintenait l'application reconnue des principes que renferme le Code des subventions du GATT. Que se passera-t-il si, l'an prochain, une décision américaine à motivation politique renverse cela? S'il n'y a pas d'Accord de libre-échange, nous pouvons saisir de la question les tribunaux américains et obtenir une décision peut-être trois ou quatre ans plus tard. Durant tout ce temps-là, les entreprises canadiennes et leurs employés se trouveront lésés. Nous pourrions porter l'affaire devant le GATT... nous pouvons le faire également en vertu de l'Accord de libre-échange... mais cela aussi peu durer des années et les États-Unis peuvent bloquer une décision du GATT. Avec l'Accord de libre-échange, nous pouvons obtenir rapidement une décision impartiale et nettement exécutoire. Nous pouvons protéger plus efficacement les Canadiens contre le protectionnisme américain. Mais nous éliminons cette protection si l'Accord de libre-échange est déchiré.

Deuxièmement, aux termes de l'article 1902.2 de l'Accord, toute modification de la législation commerciale américaine ne s'appliquera au Canada que s'il est fait explicitement mention du Canada dans la loi américaine. Cela peut sembler peu de chose. Or ce ne l'est pas. Si les États-Unis s'engagent dans une série de différends commerciaux avec, par exemple, le Japon ou la Communauté européenne à cause de leurs mesures protectionnistes, sans cette disposition le Canada pourrait subir de graves préjudices en tant que spectateur innocent du conflit.

Certains d'entre vous se rappelleront peut-être ce qui est arrivé en août 1971, quand, du jour au lendemain, le président Nixon a imposé une surtaxe de 10 % sur toutes les